



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint et nomme Madame Géraldine BOURDIN, secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, il informe l'assemblée que Mme Michèle BOISORIEUX a pris la décision de siéger désormais à titre individuel.

Madame Michèle BOISORIEUX précise qu'elle a pris cette décision pour clarifier une situation, puisque à quelques exceptions près, elle siège toujours seule au conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 27/07/22 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour et précise que plusieurs questions ont été posées par le Groupe Céret Ensemble auxquelles il sera répondu en fin de séance.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°27/2022 du 29/08/2022 : Relative à la passation d'un accord-cadre à bon de commande avec un seuil minimum de 2 000 € HT par an et un seuil maximal de 50 000 € HT par an, pour l'acquisition de matériel informatique, multimédia et accessoires, avec le groupe LDLC qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères d'attribution de ce marché.

Décision n°28/2022 du 07/09/2022 : Relative à la réalisation d'une étude du plan de circulation et de la signalisation directionnelle de la commune de Céret. Une subvention a été sollicitée auprès de la Banque des Territoires, sur la base du plan de financement suivant :

Montant du projet	23 500 € HT
Subvention Banque des Territoires (50 %).....	11 750 €
Autofinancement (50 %).....	11 750 €

Décision n°29/2022 du 08/09/2022 : (annule et remplace la décision administrative n°6/2021 du 12/4/21 du même objet), relative à la mise en œuvre d'un Conservatoire des agrumes, demande de subvention à l'Europe, pour la création d'une serre botanique arboricole fruitière auprès de l'Europe, une subvention au titre du programme leader pour la création d'un conservatoire des agrumes, sur la base du plan de financement suivant :

Coût du projet	128 934.12 € H.T.
Leader 64 %	82 517.84 €
Apport du Feader 36 %	20 629.46 €
Autofinancement du maître d'ouvrage	25 786.82 €

Décision n°30/2022 du 08/09/2022 : Portant sur un accord cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés, signature du marché avec l'entreprise ENRGIA ENERGIE CATALANE LLUM, pour une durée de 3 ans, sans montant minimum, avec un volume maximum de 9 500 MWh.

- FINANCES -

Délibération n° 107/2022

Budget Principal de la Commune – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la nouvelle organisation interne de la Collectivité et à la prise de fonction de la nouvelle Direction du Centre Communal d'Actions Sociales, il convient d'adopter une 1ère décision modificative de l'exercice comptable 2022 sur le budget principal de la Commune.

Cette 1ère décision modificative a pour objectif d'ajuster la subvention d'équilibre octroyée au budget du Centre Communal d'Actions Sociales.

Pour rappel, lors de la séance du 06 avril 2022, le Conseil Municipal avait voté une subvention annuelle de 139 000 €.

Monsieur le Maire présente ces mouvements de crédits qui respectent les différents principes budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (BC 200)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Fonction	Chapitre	Nature Etendue	Libellé	Montant TTC	Fonction	Chapitre	Nature Etendue	Libellé	Montant TTC
020	12	64111	Mutation personnel	-30 000 €					
TOTAL CHAPITRE 012 - charges de personnel				-30 000 €					
520	65	657362	Participation au budget CCAS	30 000 €					
TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion				30 000 €					
Total des nouvelles dépenses				- €	Total des nouvelles recettes				- €

Voté à l'unanimité

Délibération n° 108/2022

Versement d'un complément de subvention d'équilibre au Centre Communal d'Actions Sociales

Madame Brigitte Baranoff, 1^{ère} adjointe, déléguée à l'Administration Générale, aux Solidarités et à la Santé, rappelle que par délibération n°36/2022 de la séance du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant de la subvention d'équilibre à 139 000 € pour l'année 2022, conformément au débat d'orientations budgétaires du CCAS tenu le 25 Mars 2022 et qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de cette subvention d'équilibre en tenant compte de la nouvelle organisation de la direction du CCAS.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser le versement complémentaire d'un montant de 30 000 € à la subvention d'équilibre, soit au total 169 000 € pour l'année 2022 et précise que cette participation sera inscrite au budget de l'exercice 2022 (chapitre 65).

Elle informe l'assemblée que le CCAS va déménager boulevard Clémenceau, à côté du Pôle Santé, la Directrice étant déjà installée et le reste de l'équipe la rejoindra début octobre.

Madame Baranoff précise que courant 2023 un espace de vie sociale au premier étage de ce bâtiment, tout un ensemble qui s'appellera « le Casa » Centre d'actions de solidarité et d'animation, un vrai lieu intergénérationnel, avec des activités pour les seniors, un lieu d'accueil enfants-parents et beaucoup d'activités que nous allons bâtir avec la population.

Voté à l'unanimité

- CULTURE -

Délibération n° 109/2022

Programmation de la saison culturelle municipale 2022/2023 –

Madame Sophie Menahem, adjointe au Maire, membre de la commission culture, propose au conseil de fixer comme suit les tarifs des animations proposées par le Service Municipal de la Culture, pour l'année 2022/2023. Elle précise que ces tarifs sont identiques à ceux votés l'année dernière.

Elle propose également d'autoriser le régisseur de la régie de recettes de la Salle de l'Union à utiliser sa billetterie à l'extérieur de la salle, pour les spectacles ou concerts programmés qui se produiraient à ciel ouvert.

Saison 2022 2023		TARIFS					
		Catégorie	Plein	Abonnés *	réduit **	- 12 ans	PASS
Spectacle « L'Île de Tulipatan » Offenbach	07-oct	Tarif B	15,00 €	12,00 €	7,50 €	4,00 €	
Concert Orchestre Montpellier	23-oct	Partenariat *** 15€ (plein)/12€ (abonnés)/gratuit (- 18 ans)					
Rencontres de Théâtre Amateur	12/13 nov	Tarif E	7,00 €	-	3,50 €	4,00 €	15,00 €
Concert "Lumer & Death Of The Great Mariachi"	25-nov	Tarif D	10,00 €	8,00 €	5,00 €		
Spectacle familial "Hai la pecheuse de rêves"	02-déc	Tarif E	7,00 €	-	3,50 €	4,00 €	
Concert de Noël avec l'Orchestre de Canet	16-déc	Tarif B	15,00 €	12,00 €	7,50 €	4,00 €	
Spectacle "Réfugiée poétique"	06-janv	Tarif D	10,00 €	8,00 €	5,00 €	4,00 €	
Concert "Jeune Sénior Weekend & Pertivin"	20-janv	Tarif D	10,00 €	8,00 €	5,00 €		
Spectacle d'improvisation Cie Moustache	03-févr	Tarif D	10,00 €	8,00 €	5,00 €	4,00 €	
Spectacle familial "Cailloux"	17-févr	Tarif E	7,00 €	-	3,50 €	4,00 €	
Concert Jazzèbre Parranda La Cruz	10-mars	Partenariat *** 15€ (plein)/14€ (réduit)/12€ (abonnés)/5€ (- 30ans)					
Concert "Requiem de Mozart" Osmose	24-mars	Tarif B	15,00 €	12,00 €	7,50 €	4,00 €	
Spectacle "Irrésistible" Grenier Toulouse	07-avr	Tarif B	15,00 €	12,00 €	7,50 €	4,00 €	
Spectacle "N'imPORTE quoi" Léandre	21-avr	Tarif B	15,00 €	12,00 €	7,50 €	4,00 €	

* Détenteurs de la carte d'abonnement à la salle de l'Union - saison 2022/2023

** réduit : Demandeurs d'emploi, 12-18 ans, Etudiants, Personnes à mobilité réduite et accompagnants.

*** Pour les concerts et spectacles organisés en partenariat : billetterie sur place et/ou réservation auprès de l'organisateur

Voté à l'unanimité

Délibération n° 110/2022

PATRIMOINE - Vente d'un délaissé de terrain – 79 avenue des Aspres

Monsieur José Angulo, adjoint délégué à l'urbanisme, explique qu'il s'agit de donner suite à une demande qui a été faite par M. et Mme Walter qui ont sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une portion de domaine public au niveau du parking qui jouxte leur parcelle pour faciliter et sécuriser l'accès véhicule à leur habitation. En effet, ils habitent 79 av. des Aspres, une voie à grande circulation et la sortie en voiture de leur parcelle sur l'avenue est dangereuse.

L'espace sollicité sur le parking longeant l'avenue est constitué par un délaissé au sein de la zone de stationnement d'environ 80m² à l'angle Nord-Ouest du parking. Il est classé en zone A agricole du PLU bien que la présence du parking ait supprimé toute vocation agricole à cet espace.

La création d'un accès à la parcelle de M. et Mme WALTER par cet espace ne modifie pas la capacité de stationnement sur le parking et ne remet pas en cause les conditions de circulation sur l'avenue des Aspres.

L'évaluation de France domaines pour cette partie de parcelle est de 400 €.

.../...

Il est précisé que les acquéreurs s'engagent à prendre à leur charge les frais de bornage pour le découpage de la partie concernée et de l'acte notarié.

Il est proposé au conseil municipal

- ✓ de constater la désaffectation de cette espace d'environ 80m² en nature de délaissé,
- ✓ de constater le déclassement du domaine public de cet espace pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
- ✓ d'autoriser la cession du dit espace, une fois que celui-ci aura été découpé et borné au profit de M. et Mme WALTER riverains directs, au prix de 400€ selon l'avis des domaines du 06/09/2022 ;
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile à intervenir pour la cession de cette partie de parcelle.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 111/2022

PATRIMOINE - Vente d'un terrain situé « El Ventous », cadastré BS 67

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, la parcelle cadastrée BS67 d'une superficie de 734m² appartenant à la commune de Céret a été classée en zone 1AUh3, zone à urbaniser.

Monsieur José Angulo, adjoint délégué à l'urbanisme explique qu'il s'agit des parcelles qui vont finir de combler le lotissement de Vignes Planes.

Cette zone constituée de 5 parcelles pour une superficie totale de 0.4 hectare est identifiée comme le secteur de la crèche, destiné à recevoir de nouvelles constructions à usage d'habitation en fin d'urbanisation du quartier d'habitat de Vignes planes. L'orientation d'aménagement et de programmation du PLU correspondant à ce secteur impose la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble par le biais de la création d'une liaison viaire depuis l'avenue Marie Curie.

Par courrier du 24/05/2022, Monsieur Georges COLOMER et Monsieur Sébastien BOBO ont présenté une offre d'achat pour la parcelle susvisée au tarif de 60€ /m² soit un montant total de 44 040€.

L'évaluation de France domaines pour parcelle est de 45 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déclasser la parcelle cadastrée BS 67 de 734m², afin de pouvoir la céder à MM. COLOMER Georges et BOBO Sébastien, dans le cadre de l'aménagement de cette zone « secteur de la crèche ».

Voté à l'unanimité

Délibération n° 112/2022

- Opération Façades – Aides de la Commune

Monsieur José Angulo, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2008 (modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013), il a été décidé d'octroyer une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Il propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant des subventionnable	Montant de la Subvention
Mme Sarah WIKENBURG	22, Rue Fontaine d'amour	2 425,00 €	2 000.00 €

Mme Lesley ISAACS	22, Rue Pierre Brune	580,00 €	580,00 €
M. DADA Léon	4, Rue Joseph Parayre	1 656,42 €	1 656,42 €
Mme Françoise LAGOUGE	111, Rue de la République	1 105.08	1 105.08

Voté à l'unanimité

Délibération n° 113/2022

Construction d'un nouvel EHPAD – Convention financière entre la commune de Céret et le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIEAP)

Monsieur José Angulo informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de viabiliser la parcelle devant accueillir le nouvel EHPAD et donc de créer une extension des réseaux publics d'alimentation en eau potable (AEP).

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec le SIEAP.

Voté à la majorité, (4 voix contre Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle)

- URBANISME -

Délibération n° 114/2022

- Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur de Nogarède valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Mme Sandrine CAPEILLE, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme

Madame Sandrine Capeille, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme explique qu'il s'agit de la procédure d'urbanisme lancée en début d'année 2022, c'est une déclaration de projet qui porte sur l'intérêt général de l'EHPAD..

Actuellement le secteur de Nogarède sur lequel est prévu le projet est classé en zone 2AUh, zone d'urbanisation future bloquée à l'urbanisation actuellement, du PLU.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il a été nécessaire de mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de se prononcer sur l'intérêt général de ce projet et modifier différentes pièces du PLU (Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que le règlement écrit et graphique) en vue du passage en zone 1AUmr (zone d'urbanisation dédiée à la maison de retraite) la partie de la zone destinée à la réalisation de l'EHPAD.

La procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet et valant mise en compatibilité du PLU a été initiée par arrêté n° 44/2022 de M. le Maire en date du 24/01/2022.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet et valant mise en compatibilité du PLU a été soumise à évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale en date du 28/04/2022. Une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le 12/05/2022 à la demande du Maire de Céret et un procès-verbal a retranscrit les observations des participants.

Une concertation préalable a été mise en œuvre afin d'assurer une bonne information du public et la possibilité à ce dernier de faire part de ses observations sur le projet. Le bilan de cette concertation a été présenté au conseil municipal le 18/05/2022.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté de M. le Maire n° 346/2022 du 19/05/2022 et s'est déroulée du 07/06/2022 au 08/07/2022. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnent un avis favorable au projet de construction d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède établi à la suite cette enquête publique.

La procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet et valant mise en compatibilité du PLU étant achevée il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de reconnaître le caractère d'intérêt général du projet de réalisation de l'EHPAD sur le secteur de Nogarède et la nécessité de mettre en compatibilité le plan local d'Urbanisme ;
- ✓ d'adopter en conséquence la présente déclaration de projet ;
- ✓ d'approuver la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Céret conformément au dossier modifié après enquête publique tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ d'autoriser le maire de Céret à signer tous actes et à prendre toutes décisions utiles à cet effet.

Voté à la majorité, (4 voix contre Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle)

Délibération n° 115/2022

Transfert du droit de préemption urbain en zone d'activité économique à la communauté de communes du Vallespir

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain ou DPU défini à l'article L211-1 du code de l'urbanisme est une procédure qui permet à la collectivité d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente. C'est un outil pertinent dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique foncière pour constituer des réserves ou permettre la réalisation d'opérations d'intérêt général.

Le champ d'application du DPU dépend de la nature du document d'urbanisme de la commune. Ainsi, dans les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, le DPU peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, délimitées par ce plan.

La commune de Céret disposant d'un PLU approuvé le 30 juin 2021, a institué un droit de préemption urbain par délibération du conseil municipal du 21 juillet 2021. Ce dernier s'applique dans l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU).

En application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du DPU peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur toute ou partie des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique sur les zones d'activité actuelles ou futures, il apparaît pertinent de transférer le droit de préemption applicable aux Zones UE (ZAE Tech Ulrich) et AUe (Extensions de la ZAE Tech Ulrich) à la communauté de communes du Vallespir, afin de lui permettre la réalisation d'aménagement sur ces zones.

Il précise que la zone Ulric va s'étendre de 9 hectares et qu'il paraissait important de transférer et de permettre à la communauté de communes du Vallespir, en compétence sur la gestion et la commercialisation des ZAE, de mener son action d'aménagement des ZAE, de maîtrise de l'urbanisation, d'optimisation du bâti et de lutte contre l'installation des activités ou de destinations interdites dans ces périmètres. Un comité de pilotage, composé d'élus et de techniciens de la commune et de la communauté de communes sera mis en place.

Il est proposé de transférer l'exercice du droit de préemption urbain uniquement à l'intérieur du périmètre des zones UE et 1AUe à la communauté de communes du Vallespir.

Voté à l'unanimité

- PATRIMOINE -

Délibération n° 116/2022

Convention de mise à disposition de locaux à la communauté de communes du Haut Vallespir et à la communauté de communes du Vallespir pour le fonctionnement de l'école de musique

Madame Sophie Menahem, adjointe au maire, rappelle qu'à la suite de la dissolution de l'association « école de musique en Vallespir », la communauté des communes du Vallespir s'est tournée vers celle du Haut Vallespir qui détient la compétence « enseignement musical », pour lui confier par convention cette mission de service public qui a permis de maintenir une école de musique pour le Vallespir à Céret.

Elle précise que cette école de musique du haut et du bas Vallespir, entre pleinement dans le cadre du projet de territoire que la municipalité mène et permet de pouvoir bénéficier d'intervenants musique dans les 26 classes des écoles de Céret.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Brigitte Baranoff, 1^{ère} adjointe, à signer la convention annuelle de mise à disposition des locaux, déjà affectés depuis de nombreuses années à l'école de musique, aux communautés de communes du Haut Vallespir et du Vallespir.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que cette nouvelle école connaît un véritable succès, plus de 150 inscrits la première semaine.

Madame Menahem ajoute qu'il est important de signaler que cette école mutualise tous les enseignants, les professeurs pourront intervenir sur tout le territoire de l'école intercommunale.

Madame Michèle Torrent demande si les locaux restent au même endroit, Monsieur le Maire lui confirme que les locaux affectés à l'école intercommunale de musique sont toujours les mêmes.

Madame Michelle Boisorieux souligne qu'il serait intéressant de pouvoir faire la même chose pour la danse.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 117/2022

Etude de potentialité économique et architecturale de reprise et d'exploitation de la salle de cinéma « Le Cérétan »

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que Monsieur Michel Laporta, propriétaire du cinéma, a informé la commune qu'il souhaite prendre sa retraite et vendre son bâtiment, mais qu'il espère que cette salle de spectacle reste un cinéma en centre ville.

Aujourd'hui, la salle de cinéma joue de multiples rôles dans l'animation locale, l'accès à la culture, la mixité sociale ou encore l'action éducative, en relation avec des partenaires diversifiés notamment dans le monde scolaire. Cet ensemble de relations a donné naissance à la notion de cinéma de proximité. La salle de cinéma « Le Cérétan » est dans cette configuration.

Lieu de culture et de vie, la salle de cinéma est aussi une activité commerciale, encadrée par des mécanismes de règlementation.

Pour toutes ces raisons la municipalité souhaite étudier l'opportunité de reprendre cette activité qui risque de disparaître sur la commune. Reprendre cette activité implique toutefois un ensemble de démarches et d'analyses techniques, administratives, urbanistiques, économiques et culturelles.

Afin de pouvoir se positionner sur ce dossier, qui s'intègre pleinement dans le projet d'aménagement global de l'avenue Clémenceau et dans l'objectif de mieux appréhender les

différentes composantes inhérentes à l'achat et à la gestion d'un tel équipement la commune souhaite lancer une étude.

Il est proposé au conseil municipal

- ✓ d'approuver l'adhésion à l'Agence Régionale du Cinéma pour la somme de 140 euros annuels afin de solliciter une étude de faisabilité
- ✓ de mettre en œuvre l'étude de faisabilité (étude architecturale, technique, opportunité économique..) pour un montant de 1 400 euros HT.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à intervenir.

Voté à l'unanimité

- ORGANISATION –

Délibération n° 117/2022

Règlement interne de la commande publique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de règlement de la commande publique élaboré par le service financier et des marchés publics de la commune, qui a pour objet de fixer des règles d'organisation interne permettant d'encadrer la réalisation des achats et la passation des marchés et accords-cadres au sein de la collectivité dans le respect des grands principes de la commande publique :

- ✓ Liberté d'accès à la commande publique,
- ✓ Egalité de traitement des candidats,
- ✓ Transparence des procédures.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 118/2022

- Appel à Manifestation d'Intérêt pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public en préfiguration : « S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale – Se mobiliser pour la création de Centres de santé »

Madame Brigitte Baranoff, 1^{ère} adjointe au Maire, explique que face aux constats alarmants d'inégalités dans l'accès aux soins de premier recours et plus particulièrement d'accès à un médecin généraliste, qui touchent de plus en plus les habitants de notre Région, l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie s'est engagée à amplifier significativement sa politique de lutte contre les déserts médicaux, en partenariat avec les collectivités du territoire.

Le diagnostic local de santé que viennent de réaliser en partenariat les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir, dans le cadre du dispositif régional des Contrats Locaux de Santé, révèle un **constat sans appel : la désertification médicale ne cesse de s'accroître.**

A l'heure actuelle, sur l'ensemble du Vallespir, pour une population de 30 251 habitants, **26 médecins généralistes sont en activité dont 16 sur la CCV parmi lesquels 7 sont sur la Commune de Céret.**

Or les moyennes nationales communiquées par la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) en 2018, sont les suivantes :

- ✓ Moyenne nationale : 15,3 médecins pour 10 000 habitants
- ✓ **Moyenne régional : 16,8 médecins pour 10 000 habitants**

- ✓ Les calculs réalisés sur la base du diagnostic donnent les moyennes suivantes :
 - Moyenne du territoire du Vallespir : 8,6 médecins pour 10 000 habitants
 - Moyenne du territoire de la CCV : 7.85 médecins pour 10 000 habitants
 - **Moyenne de la commune de Céret : 8.9 médecins pour 10 000 habitants. Il faudrait donc pour 7 857 habitants (population INSEE 2019) , à minima, 13 médecins.**

Le « Territoire vie-Santé de Céret » est passé de zonage d'Appui Régional (ZAR), en ZAC (Zone d'Appui Complémentaire) en 2022.

La Région a entrepris une démarche partenariale inédite en engageant la préfiguration d'un **Groupement d'Intérêt Public** qui aura pour objet de porter la création et la gestion de Centres de Santé ; de recruter des professionnels.les de santé, principalement des médecins généralistes au cœur du projet, mais aussi des infirmiers.es et maïeuticiens.nes en tant que de besoin, en lien avec les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives actualisés.

Pour se faire, la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt avec appel à candidatures intitulé « S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale – Se mobiliser pour la création de Centres de Santé ». La date limite pour déposer une manifestation d'intérêt est fixée au 30 septembre 2022.

Elle propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public en préfiguration
 - ✓ de s'engager à mettre à disposition du GIP, à titre gracieux, des locaux pour le futur Centre de Santé ainsi que des solutions d'hébergement pour des stagiaires et/ou des remplaçants à proximité du bâtiment ;
 - ✓ de s'engager à prendre à sa charge, dans la durée, le fonctionnement du bâtiment :
 - Charges courantes : eau, électricité, chauffage, téléphone...
 - Entretien courant : ménage, nettoyage, petit entretien...
 - Entretien et réparations relevant classiquement du propriétaire des bâtiments.
 - ✓ de s'engager à apporter une participation financière au coût de fonctionnement du GIP (sur la base d'un ratio du reste à charge déduction faite des recettes assurance maladie et aides perçues) ;
- de s'engager à faciliter l'installation des professionnels.les de santé (logement, modes de garde pour les enfants, scolarisation, vie citoyenne et culturelle...), et ainsi participer à l'attractivité, au sens large, du territoire pour ces professions.

Voté à l'unanimité

Questions de l'opposition Liste Céret ensemble :

- « Quand présenterez-vous le bilan financier exhaustif du festival Les Déferlantes, pour la commune de CERET ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je ne peux pas vous le présenter aujourd'hui, cet évènement date de deux mois en arrière, nous voulons établir bilan de la saison estivale car il n'y a pas eu que les Déferlantes, il y a eu la Féria, « Coblissime », en amont, la fête de la cerise, Court-Circuit, etc... Je souhaite avoir un vrai bilan chiffré, qui comprend aussi le coût agent, puisque beaucoup d'agents sont mobilisés sur les manifestations.

Ces évènements sont des atouts pour l'attractivité de la ville de Céret. Cette analyse portera sur l'aspect économique mais également sur le rayonnement de Céret en dehors du territoire et au-delà du territoire Occitanie sur les retombées en terme d'économie en instanté mais aussi à venir.

Beaucoup d'entreprises suite à ces évènements ont contacté la commune, pour venir s'installer sur le territoire.

Ce bilan sera présenté en conseil municipal, nous jouerons la transparence sur ce sujet. »

- « Electricité et éclairage public : quelles dispositions, notamment en termes d'économies, envisagez-vous dans le nouveau contexte d'approvisionnement électrique? Quelles garanties avez-vous que le nouveau fournisseur d'électricité de la ville : LLUM pourra assurer ses prestations dans les prochaines années non seulement en termes d'approvisionnement mais aussi de prix ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je vous remercie d'avoir posé cette question qui touche tout le monde aujourd'hui.

En ce qui concerne l'électricité et l'éclairage public, on a engagé un diagnostic depuis plusieurs mois et c'était un des objectifs de notre mandat.

Nous avons tout d'abord cherché à savoir comment fonctionnaient les services au niveau de l'éclairage public, puis nous avons lancé en début d'année une étude diagnostic, portée par RTI et dont nous aurons les conclusions ce vendredi.

Des scénarios seront mis en œuvre pour rentrer de plain-pied dans la transition écologique et énergétique au niveau de notre éclairage public et entrer dans une phase de sobriété, un plan d'action sera soumis au préalable à concertations dans les semaines à venir.

Je pense qu'aujourd'hui, le fait d'éteindre la ville à partir de minuit tous les soirs, recueillera un degré d'acceptabilité beaucoup plus fort qu'il y a quelques temps en arrière.

Les éclairages des différents équipements sportifs seront aussi revus, ainsi que les bâtiments communaux.

L'autre point évoqué est la capacité de LLUM à nous fournir en électricité. Nous avons fait appel lors du lancement de l'appel d'offres à un assistant maîtrise d'ouvrage spécialisé dans l'analyse de ce genre de dossiers. Nous avons eu plusieurs offres dont EDF et LLUM. LLUM nous garantit un prix inférieur à EDF sur les 3 années à venir. Le marché électricité était de 400 000 € et nous passons aujourd'hui à 600 000 €, montant qui prend en compte l'évolution de l'augmentation. Le prix est garanti, pas la catastrophe naturelle.

Mme Michèle Torrent, conseillère municipale, prends la parole pour prendre l'exemple d'une commune qui a coupé l'an passé l'éclairage de 23h à 5h du matin, ce qui a été mal vécu par la population et pense qu'une large information doit être mise en place.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait mettre en place des systèmes de temporisation, en baissant l'intensité plutôt qu'en éteignant complètement mais aujourd'hui l'éclairage public installé sur la commune ne le permet pas, notre réseau doit être équipé.

Madame Torrent demande si dans le cadre du plan climat, nous avons eu des subventions importantes, est-ce que vous allez les solliciter ?

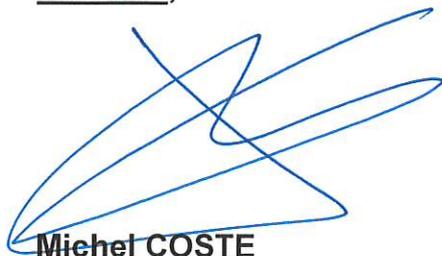
Monsieur le Maire que ce projet bénéficiera également de subventions du plan climat, que l'état a ouvert une enveloppe de 1,5 milliard pour la mise en place de la « sobriété énergétique ».

- « Où en est le projet de mise en valeur de la collection d'agrumes? qui s'en occupe actuellement? »

Actuellement les agrumes sont dans une serre provisoire dans le parc Aubiry. Nous avons passé une convention avec l'association Graines qui gère la collection d'agrumes depuis le 23 mars 2021, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021. Nous sommes en train de solliciter les fonds nécessaires pour la mise en place d'une nouvelle serre qui accueillera et permettra la visite de la collection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,



Michel COSTE

La secrétaire de séance,



Géraldine BOURDIN

